

RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT
LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI
ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* est en vigueur sur le territoire de la ville de Matagami depuis le 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami peut, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer une planification du territoire cohérente dans le temps;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite agrandir l'affectation CB afin de permettre une meilleure répartition des activités compatibles à la vocation de centre-ville du secteur visé par la modification et y limiter le risque de nuisances;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Réal Dubé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2024 (résolution 2024-10-08-04);

ATTENDU QU'un projet de règlement a été préalablement adopté à la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024 (résolution 2024-10-08-05);

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a tenu une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 29 octobre 2024 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 396-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami et ses amendements ».

ARTICLE 3 OBJETS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à agrandir l'affectation CB afin de permettre une meilleure répartition des activités compatibles à la vocation de centre-ville du secteur visé par la modification et y limiter le risque de nuisances.

ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA SECTION 3.4 DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI

Le Plan d'urbanisme est modifié à la section « 3.4 Affectation publique et institutionnelle » par l'ajout d'un troisième (3^e) alinéa, tel que montré ci-après :

« De plus, le règlement de zonage pourra, à l'intérieur de l'affectation « Affectation publique et institutionnelle », permettre certains usages résidentiels ou commerciaux dans une zone spécifique afin de reconnaître un usage existant ou de répondre à des enjeux particuliers applicables à cette zone. »

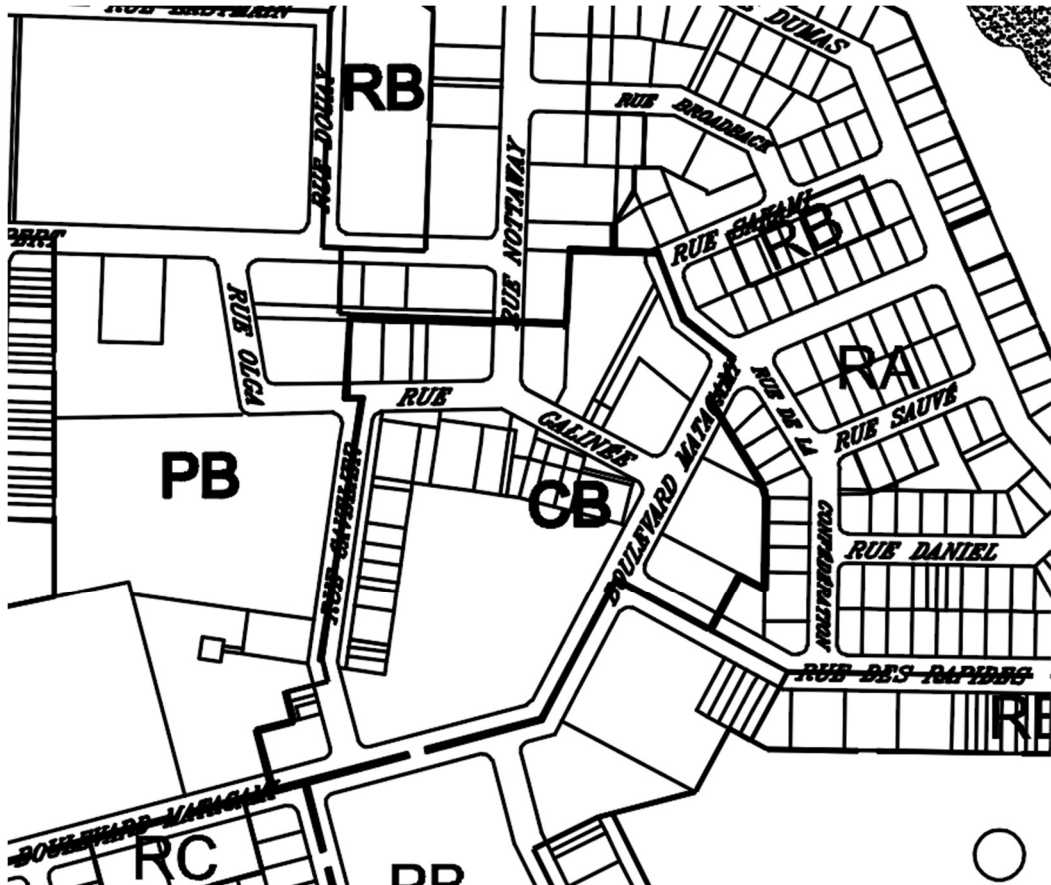
ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA PAGE 22 DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION CB

Le Plan d'urbanisme est modifié à la page 22 par la modification du plan des affectations en agrandissant l'affectation CB au détriment de l'affectation CC, tel que montré ci-après :

- Plan des affectations avant la modification :



- Plan des affectations après la modification :



ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Joannie Plante Bélisle

JOANNIE PLANTE BÉLISLE
GREFFIÈRE ADJOINTE

Avis de motion donné le 8 octobre 2024
Résolution n° 2024-10-08-04

Projet de règlement adopté le 8 octobre 2024
Résolution n° 2024-10-08-05

Avis public pour l’assemblée publique donné le 11 octobre 2024

Assemblée publique aux fins de consultations tenue le 29 octobre 2024

Règlement adopté par le conseil le 12 novembre 2024
Résolution n° 2024-11-12-04

Affiché et entré en vigueur le 13 novembre 2024

